

Page 1/15

Le treize décembre deux-mil-dix-sept à vingt heures trente le Conseil municipal de Nuillé-sur-Vicoin s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Mickaël MARQUET, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 07/12/2017.

<u>Etaient présents</u>: Katia CLEMENT, Francine DUPE, Sylvie RIBAULT, Adjoints, ainsi que Yannick COQUELIN, Stéphane DALIBARD, Christophe AVRANCHE, Sévérine GAIGNOUX, Stéphanie ANGIN, Yoann PICHON, Cécile JASLIER, Séverine NAVINEL, Hubert MEILLEUR et Johann GUEDON.

Absents : Séverine GAIGNOUX ayant donné pouvoir à Katia CLEMENT.

Secrétaire de séance : Francine DUPE.

Ordre du jour :

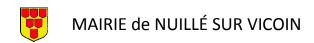
- Approbation du compte rendu de la séance du 28/11/2017;
- Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées);
- Fusion CA Laval et CC de Loiron ;
- Autorisation de mandater les dépenses avant le vote du B.P 2018 ;
- Vote d'un tarif complémentaire pour le cimetière ;
- Etude des déclarations d'intention d'aliéner dans le cadre du droit de préemption urbain ;
- Validation du dossier de reconversion professionnelle d'un agent ;
- Mise à jour du tableau du Conseil municipal;
- Questions et informations diverses.

Proposition d'ajout à l'ordre du jour :

- Ventilation de crédits ;
- Vote d'un tarif complémentaire pour le service Enfance/Jeunesse.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2017

Le Maire soumet le compte rendu de la dernière séance du Conseil municipal au vote. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 28 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.



Page 2/15

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

DCM2017-83

Le Maire, M. MARQUET, donne lecture du rapport.

M. MARQUET précise que le Pôle Finances de Laval agglomération a confirmé, par mail du 07 décembre 2017, que la commune de NUILLLE-SUR-VICOIN bénéficiait d'une réduction de 16 500€ de l'attribution de compensation ainsi que d'une recette de 8 000€ au titre du transfert de compétences de l'eau et de l'assainissement (convention de gestion).

DECISION

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

> APPROUVE à l'unanimité le rapport de la CLECT.

Pour: 14 Contre: 00 Abstention: 00

AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE DU NOUVEL ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI) — FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LAVAL ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LOIRON

DCM2017-84

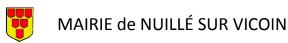
Le Maire, Mickaël MARQUET, donne lecture du rapport.

I - Contexte

Dans le cadre de la loi NOTRe et du Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), le 10 octobre 2016 a examiné le projet de fusion entre nos deux intercommunalités de Laval Agglomération et de la communauté de communes du Pays de Loiron, et a décidé de ne pas la mettre en œuvre au 1^{er} janvier 2017.

À l'unanimité, la CDCI a émis le vœu que l'étude de préfiguration de rapprochement de nos deux intercommunalités soit poursuivie jusqu'au 30 juin 2017 dans la perspective d'une fusion au plus tard au 1^{er} janvier 2019. Monsieur le Préfet de la Mayenne a pris acte de ce vœu.

Depuis novembre 2016, les représentants de Laval Agglomération, et de la communauté de communes du Pays de Loiron ont donc avec les cabinets d'études Landot, Stratorial Finances, Eno, travaillé sur les effets d'une fusion concernant les



Page 3/15

compétences exercées, les conséquences financières et fiscales, les ressources humaines.

Les conclusions de l'étude ont été présentées le 3 juillet 2017 en assemblée plénière qui a réuni les conseillers municipaux des 34 communes de Laval Agglomération et de la communauté de communes du Pays de Loiron. Monsieur le Préfet était présent à la restitution.

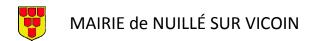
Par arrêté en date du 26 septembre 2017, reçu le 28 septembre 2017, le Préfet de la Mayenne a arrêté le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale composé des vingts communes de l'actuelle communauté d'agglomération de Laval et des quatorze communes de l'actuelle communauté de communes du Pays de Loiron.

Il est demandé aux organes délibérants de chacun des deux EPCI concernés et aux conseils municipaux des trente-quatre communes incluses dans ce projet de périmètre de se prononcer sur le projet de périmètre ainsi que sur la catégorie dont relèvera le nouvel établissement public de coopération intercommunale et les statuts. Les statuts reprennent le contenu des compétences figurant sur les statuts actuels de la communauté d'agglomération de Laval et dans ceux de la communauté de communes du Pays de Loiron. Il sera toujours possible aux membres du futur établissement public de coopération intercommunale d'adopter des statuts différents, entre la date de prise de l'arrêté prononçant la fusion et la date d'entrée en vigueur de l'arrêté soit le 1^{er} janvier 2019.

Les deux EPCI et les communes doivent délibérer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de l'arrêté. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le projet de fusion sera ensuite présenté aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale pour émettre un avis.

La fusion peut être décidée par arrêté du Préfet de la Mayenne, après accord des conseils municipaux sur l'arrêté dressant la liste des établissements publics et des communes inclus dans le projet de périmètre et sur les statuts. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux de toutes les communes incluses dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Ces majorités doivent nécessairement comprendre au moins un tiers des conseils municipaux des communes qui sont regroupées dans chacun des établissements publics de coopération intercommunale dont la fusion est envisagée.



Page 4/15

II - Bilan de l'étude

Le projet de fusion intervient sur un territoire qui a déjà commencé à développer une identité territoriale commune au travers des différentes actions entreprises en commun par le biais du SCOT ou du Nouveau Contrat Régional. Le droit des sols, le SIG, ont fait également l'objet d'une gestion commune depuis quelques mois. Un groupement de commande a été créé entre les deux EPCI pour le marché de collecte et tri des recyclables-verres afin d'avoir un marché avec le même prestataire.

L'étude du projet de fusion et le travail en ateliers ont permis de partager le diagnostic, les enjeux et les objectifs suivants :

1) <u>Aménagement – mobilité- habitat</u>

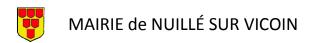
- Une vision élargie du territoire, de l'intérêt général commun,
- Un urbanisme maîtrisé: cohérence avec le SCOT Laval/Loiron qui existe déjà, fusion des PLUi à compter de 2020,
- En matière de transport, une meilleure coordination des offres de mobilités, favoriser l'organisation des transports de rabattement, avoir un schéma de cohérence des modes de déplacements doux (vélos, piétons),
- En matière d'habitat, déployer une politique d'habitat sur les 2 EPCI cohérente en ayant un seul PLH.

2) Développement économique

- Un territoire plus attractif pour les entreprises, les artisans,
- Un développement de l'offre foncière et immobilière plus diversifiée,
- Politique tarifaire : harmonisation des grilles de tarifs sur l'ensemble du nouvel EPCI,
- Avoir une politique commerciale cohérente, commune : même définition de l'intérêt communautaire concernant la politique commerciale,
- Souhait de poursuivre le développement économique sous la forme d'une agence de développement économique en association,
- Renforcer la politique de communication.

3) Tourisme

- Un schéma de randonnées cohérent en développant la randonnée pédestre, équestre, vélo,
- Promouvoir la mise en valeur du patrimoine,
- Promouvoir les plans d'eau (valorisation de la pêche),
- Promotion du Tourisme cohérente avec le projet de territoire commun : maintien de l'office de tourisme de Laval Agglomération et mise en place d'un bureau d'information touristique sur le périmètre de la communauté de communes du Pays de Loiron (antenne de l'office de tourisme).



Page 5/15

4) Environnement

- Déchets : groupement de commandes mis en place entre les deux EPCI pour le marché de collecte et tri des recyclables-verre afin d'avoir un marché avec le même prestataire,
- GEMAPI : transfert de la compétence aux syndicats de bassin.

5) Eau-assainissement

- Souhait de mettre en place une étude commune sur l'exercice de ces compétences sur le territoire des deux EPCI. Etude actuellement en cours portée par le SIAEP Centre Ouest Mayennais,
- Objectif de l'étude : avoir un état des lieux commun et une étude commune (qualité du service, prix du service, gouvernance...).

6) Culture

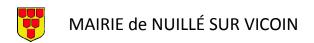
- Lecture publique: cette compétence serait exercée telle qu'elle existe au sein des deux EPCI (les fonds documentaires resteront communaux), la place des bénévoles devra être préservée, le réseau des bibliothèques continuera d'être animé par les deux bibliothécaires intercommunales,
- Animation et programmation culturelle : cette compétence serait transférée à la communauté fusionnée avec une organisation sous forme de pôles,
- Enseignement artistique : organisation par pôles géographique ainsi la communauté de communes du Pays de Loiron devrait un pôle à part entière.

7) Service à la population

- La Maison de Services au Public (MSAP) actuelle pourrait bénéficier à l'ensemble des communes rurales, de la future intercommunalité,
- Structurer les services à la population, les maisons de santé, offrir à la population des services qui n'existent pas à ce jour,
- Territorialisation de certains services : épicerie sociale, Ram,
- Sport : amélioration de l'offre et diversité, élargissement. Cohérence dans l'espace des équipements avec une vision stratégique. Soutien financier aux associations en cohérence sur les deux territoires.

8) Finances

- Application du régime de la fiscalité professionnelle unique sur l'ensemble du territoire,
- Un taux unique de CFE applicable à l'ensemble du territoire après une période de convergence des taux,
- Une harmonisation des relations financières communes/communauté,
- Une harmonisation des modes de fonctionnement des déchets ménagers et une unification des financements sont possibles,
- L'application du versement transport sur l'ensemble du territoire avec un lissage possible.



Page 6/15

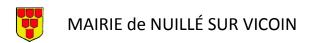
III – Stratégie de territoire

Représentant les 103 000 habitants de Laval Agglomération et les 17 000 habitants du Pays de Loiron, les élus des 34 communes concernées ont ainsi engagé une démarche positive témoignant d'une vision commune de l'organisation de leur territoire regroupé. Associant une ville centre, chef-lieu du département, des villes moyennes bien structurées et des communes rurales aux préoccupations comparables, la future agglomération paraît en mesure d'apporter à ses habitants des services publics de qualité et des infrastructures prometteuses pour l'avenir. La fusion envisagée apparaît comme la traduction administrative et politique de la réalité constatée d'un bassin de vie commun. L'INSEE rattache d'ailleurs le Pays de Loiron au bassin de vie et à la zone d'emploi de Laval. Les déplacements (travail, achats, lycée de rattachement, etc) de la majorité des habitants de la communauté de communes du Pays de Loiron sont à destination du territoire de l'agglomération lavalloise.

Le rapprochement qui est envisagé sera une addition de nos différentes compétences qui viendra accroître l'attractivité du pôle centre-ouest de la Mayenne, structurer notre département et renforcer le poids de notre territoire au sein de la région des Pays de la Loire. Il est nécessaire d'accroître notre développement pour se positionner au côté des métropoles voisines. De la sorte, la fusion est l'outil pertinent pour atteindre cet objectif d'attractivité. Elle pourrait permettre que les investissements à venir soient répartis sur l'ensemble du territoire fusionné dans les différents domaines de compétence.

Le lien entre la communauté de communes de Vitré et la nouvelle intercommunalité de Laval-Loiron permettra de créer un pôle dynamique et attractif au cœur du grand ouest en renforçant le partenariat avec la métropole de Rennes. Les infrastructures autoroutières et ferroviaires le permettent également. Ainsi, la mise en service de la LGV vient conforter cette orientation en mettant la gare de Laval à 25 minutes de celle de Rennes, plus de 20 fois par jour, et en développant la desserte TER de l'ensemble Laval agglomération – Pays de Loiron par l'axe Rennes – Vitré – Laval – Le Mans.

En effet, grâce au travail et à l'implication de ses élus, la Communauté de Communes du Pays de Loiron est marquée par une dynamique économique. Associée à la dynamique de l'agglomération lavalloise, c'est un ensemble complémentaire, sécurisé, diversifié que nous pourrons construire et renforcer ainsi la dynamique du département de la Mayenne. Une nouvelle et grande intercommunalité forte est, aujourd'hui encore, plus nécessaire à la Mayenne. Elle permettrait au Département de jouer un rôle d'interface entre la métropole de Rennes en constant développement et les départements de la région parisienne. Ainsi, du point de vue économique, les trois principales capacités d'accueil en bordure d'autoroute, à savoir : la Gravelle, Louverné et Argentré, sans négliger la forte attractivité de la plateforme rail-route de Saint-Berthevin, seront maîtrisées par la même entité intercommunale.



Page 7/15

En outre, cette fusion sera propice au développement d'une culture commune renforcée. Ainsi, la plus grande intégration des compétences existant sur Laval agglomération, notamment en ce qui concerne le transport, le très haut débit, la fiscalité des entreprises, l'enseignement supérieur, la recherche ou les nouvelles technologies va dans son ensemble bénéficier à Loiron. Dans le même temps, Loiron a développé des compétences dans le domaine de la petite enfance et dans celui de la culture, bien supérieures à celles existant sur le territoire de Laval Agglomération. La transposition de la compétence culture à l'échelle du nouvel EPCI concerné par le projet de fusion ne pourra qu'être bénéfique à l'ensemble des habitants de ce territoire et à son rayonnement.

Enfin, il est régulièrement constaté que le développement démographique d'un territoire rural est étroitement dépendant d'un territoire urbain à proximité.

Le travail d'étude conduit collectivement pendant ces longs mois montre qu'une fusion au 1^{er} janvier 2019 est désormais tout à fait envisageable.

DISCUSSION

Après lecture du rapport, un large débat s'installe au sein du Conseil municipal.

M. MARQUET expose ses arguments en faveur de la fusion : il n'y a pas de frein majeur pour la mise en compatibilité des deux EPCI, excepté en termes de fiscalité professionnelle où la convergence sera progressive.

Les intérêts pour NUILLE-SUR-VICOIN sont multiples :

- Tout d'abord, le Pays de LOIRON présente une solidité financière ;
- Ensuite, la fusion rapprocherait LAVAL AGGLOMERATION de VITRE (qui ne dépend pas de RENNES METROPOLE), tout en préservant les deux agglomérations d'une concurrence malaisée (accords en cours, notamment pour la zone économique de SAINT BERTHEVIN « Rail Route »);
- Enfin, LAVAL AGGLOMERATION bénéficie de nombreux partenariats préexistants avec le Pays de LOIRON (SCoT, service A.D.S). Ces partenariats sont des réussites, ce qui démontre la bonne entente entre les deux territoires.

Faisant état de la réunion du 03 juillet dernier au Théâtre de LAVAL, *M. MARQUET* admet que le président actuel du Pays de LOIRON n'est pas favorable à la fusion. Cependant, il apparaît qu'il existe une confusion entre les intérêts publics de la fusion et les intérêts privés du président, qui administre l'une des plus importantes sociétés du Pays de LOIRON, et qui peut craindre une hausse considérable de la fiscalité professionnelle.

Mme CLEMENT et *Mme RIBAULT*, qui ont assisté au débat du 03 juillet, soulèvent l'avantage premier de la fusion : la dissolution du pouvoir des communes de première couronne au profit des communes de seconde couronne (comme NUILLE-SUR-VICOIN).

M. MEILLEUR conteste cet argument qu'il juge totalement inexact. En effet, il explique



Page 8/15

que les règles de vote, définies par le législateur, ne permettront pas de rétablir l'équilibre entre les communes de première et de deuxième couronne. En effet, cette règle du vote « par 1/3 des communes représentant 50% de la population OU la moitié des communes représentant 1/3 de la population » laisse tout pouvoir aux communes de première couronne, dont la Ville de LAVAL. La fusion à 34 communes et l'ajout de 17 000 habitants n'y changeront rien.

Mmes CLEMENT et RIBAULT protestent et réaffirment leur argument. Elles pensent que le débat sera plus démocratique. M. MEILLEUR ironise devant cet écran de fumée : la volonté du législateur n'est pas de favoriser les débats démocratiques mais les fusions et le développement des métropoles. Il ne changera pas sa loi pour une intercommunalité où l'application légale engendre un déséquilibre flagrant du pouvoir de décision. Il rappelle les chiffres : chaque année, la Ville de LAVAL perçoit plus de 150€ par habitant au titre des dotations nationales et intercommunales diverses. A NUILLE SUR VICOIN, c'est à peine 70€ ...

Mme CLEMENT pense qu'au contraire, les petites communes du Pays de LOIRON feront le poids. Elle pense que NUILLE SUR VICOIN a tout à gagner dans cette fusion, tout en admettant que les communes du Pays de LOIRON ont sans doute tout à y perdre.

M. AVRANCHE est en accord avec Mme CLEMENT.

Mme ANGIN trouve que le rapport de présentation soumis au Conseil municipal n'est pas forcément objectif. Seuls les avantages de la fusion sont argumentés. Les inconvénients ou contraintes sont éludés et elle pense que cela nuit à une décision éclairée.

M. MARQUET conclut le débat : LAVAL AGGLOMERATION vient de voter son B.P 2018 et celui-ci est très positif. L'agglomération bénéficie d'une activité économique remarquable pour le territoire mayennais. Il pense que NUILLE SUR VICOIN n'a rien à perdre dans la fusion des deux EPCI et que cette fusion ne fera que renforcer l'attractivité de l'agglomération lavalloise.

Il propose aux conseillers municipaux souhaitant voter contre la fusion de plutôt s'abstenir.

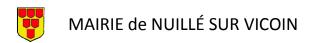
M. MEILLEUR remercie le Maire pour ses consignes de vote mais lui rappelle que chaque conseiller municipal est en droit « de voter ce qu'il veut ».

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L5211-41-3

Vu la transmission du projet de schéma, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale,



Page 9/15

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2017 fixant le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du Pays de Loiron, accompagné du rapport explicatif, du dossier sur les conséquences fiscales de la fusion au 1^{er} janvier 2019, du projet de statuts du nouvel EPCI issu de la fusion,

Vu le courrier de saisine du Préfet de la Mayenne en date du 26 septembre 2017 reçu le 28 septembre 2017 sollicitant l'avis du Conseil municipal sur le projet de périmètre visé,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté,

Que l'étude du projet de fusion et le travail en ateliers menés pendant de longs mois ont permis de partager le diagnostic, les enjeux et les objectifs,

Que ce projet de fusion intervient sur un territoire qui a déjà commencé à développer une identité territoriale au travers des différentes actions entreprises en commun par le biais du SCOT, du Nouveau Contrat Régional, de la gestion du droit des sols, du SIG,

Que ce rapprochement est une addition des différentes compétences en vue d'une plus grande attractivité du pôle centre-ouest de la Mayenne et d'un renforcement du poids du territoire au sein de la région et du grand ouest,

<u>DÉLIBÈRE à la majorité</u> (une abstention, deux voix contre)

Article 1

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale fixé par arrêté préfectoral du 26 septembre 2017, pour une application au 1^{er} janvier 2019.

Article 2

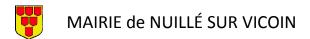
Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la catégorie dont relèvera le nouvel établissement public de coopération intercommunale à savoir une communauté d'agglomération.

Article 3

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale.

Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision et est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.



Page 10/15

AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES AVANT LE VOTE DU B.P 2018

DCM2017-85

Le Maire, Mickaël MARQUET, donne lecture du rapport suivant :

L'article L.1612-1 du CGCT dispose :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les **dépenses de la section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

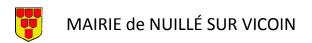
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

DECISION

Le Conseil municipal,

VU l'article L.1612-1 du CGCT,

➤ AUTORISE à l'unanimité le Maire à mandater les dépenses d'investissements dans les limites légales.



Page 11/15

> PRECISE le montant et l'affectation des crédits autorisés :

Objet de l'investissement	Affectation	Montant
Travaux bâtiment Mairie	2135/44 Installations générales (BATIMENTS COMMUNAUX	5 000.00 €
Voirie Rue de la Mairie	2151/49 Réseaux de voirie (VOIRIE)	14 280.00 €
VPI Ecole publique	2183/41 Matériel de bureau (ACQUISITION DE MATERIEL)	4 800.00 €
Combiné sono	2183/41 Matériel de bureau (ACQUISITION DE MATERIEL)	142.00€
2 Kits péda-glisse (projet pédagogique de sécurité routière)	2188/41 Autres immobilisations corporelles (ACQUISITION DE MATERIEL)	1 009.80 €

VOTE D'UN TARIF COMPLEMENTAIRE POUR LE CIMETIERE

DCM2017-86

L'adjointe déléguée à la Voirie, Mme Francine DUPE, donne lecture du rapport suivant :

Il est proposé au Conseil municipal de voter un tarif afin de procéder à la modification des plaques de mémoration du Jardin du Souvenir. Ce forfait serait facturé à hauteur de 84 € auprès des usagers souhaitant opérer une modification.

DECISION

Le Conseil municipal, **VU** la proposition de tarif,

DELIBERE à l'unanimité:

Article 1 : Le tarif est fixé à 84 €.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière du Pays de Laval.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.



Page 12/15

ETUDE DES DECLARATIONS DES INTENTIONS D'ALIENER DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DU DPU

DCM2017-87

L'Adjointe à l'Urbanisme, Mme Sylvie RIBAULT, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de l'exercice du D.P.U, il est soumis au Conseil municipal l'examen des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Bâti sur terrain propre, sis 9 Domaine du Luget, cadastré Section AB n°651 (d'une contenance de 00ha 08a 72ca).

Le Conseil municipal,

CONSIDERANT que ce bien ne présente aucun intérêt pour la commune,

- > **DECIDE à l'unanimité** de ne pas exercer le droit de préemption urbain ;
- ➤ AUTORISE le Maire ou l'Adjointe à l'Urbanisme à signer tout document inhérent au dossier.

Bâti sur terrain propre, sis 1 rue du Temps des Cerises, cadastré Section E n°490 (d'une contenance de 00ha 09a 91ca).

Le Conseil municipal,

CONSIDERANT que ce bien ne présente aucun intérêt pour la commune,

- > **DECIDE à l'unanimité** de ne pas exercer le droit de préemption urbain ;
- ➤ AUTORISE le Maire ou l'Adjointe à l'Urbanisme à signer tout document inhérent au dossier.

Bâti sur terrain propre, sis 6 rue du Petit Cheval Blanc, cadastré Section E n°584 (d'une contenance de 00ha 06a 79ca).

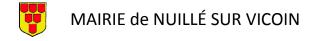
Le Conseil municipal,

CONSIDERANT que ce bien ne présente aucun intérêt pour la commune,

- DECIDE à la majorité de ne pas exercer le droit de préemption urbain ;
- ➤ AUTORISE le Maire ou l'Adjointe à l'Urbanisme à signer tout document inhérent au dossier.

Pour: 13

Abstention: 01 Contre: 00



Page 13/15

VALIDATION DU DOSSIER DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE D'UN AGENT DCM2017-88

L'adjointe déléguée à l'Enfance et la Jeunesse, Mme Katia CLEMENT, donne lecture du rapport suivant :

RAPPORT

Un agent de la collectivité suit actuellement une formation de reconversion professionnelle. Cette formation, d'une durée de 8 mois, est financée par la collectivité et en partie subventionnée par le F.I.P.H.F.P (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique).

Il est proposé au Conseil municipal de valider le plan de financement de ladite formation et d'autoriser la collectivité à mettre en paiement les frais de formation.

Libellé	Coût	Subvention
Formation bureautique (1 mois)	875,00€	0,00€
Formation de reconversion (7 mois)	6 715,00 €	6 715,00 €
Charges de personnel (7 mois)	28 012,57 €	7 565,04 €
TOTAUX	35 602,57 €	14 280,04 €

DECISION

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

- VALIDE le plan de financement de reconversion professionnelle;
- > AUTORISE le Maire à mettre en paiement les frais de formation.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer toute pièce inhérente au dossier.

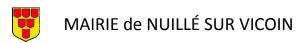
MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire, Mickaël MARQUET, présente la mise à jour du tableau du Conseil municipal suite à la démission du Premier adjoint et aux démissions successives qui ont lieu courant 2015, 2016 et 2017.

Il précise que suite au dernier Conseil municipal, le nombre d'adjoints a été réduit à trois et qu'après contact avec l'AMF et la Préfecture, c'est bien l'ordre du tableau qui prévaut. Ainsi, les nouveaux adjoints sont présentés comme suit :

Première Adjointe au Maire : Mme Katia CLEMENT Deuxième Adjointe au Maire : Mme Sylvie RIBAULT Troisième Adjointe au Maire : Mme Francine DUPE

Le Conseil municipal prend acte de la mise à jour du tableau.



Page 14/15

MODIFICATION DE LA VENTILATION DE CREDITS BUDGETAIRES

DCM2017-89

Le Maire, Mickaël MARQUET, donne lecture du rapport suivant.

La Trésorerie générale a demandé une modification d'affectation des crédits suivants (articles plus détaillés dans la nomenclature M14 applicable au 01/01/2017).

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

> **VOTE** la décision modificative suivante :

778/77 Autres produits exceptionnels : - 4 513.65 € 7788/77 Produits exceptionnels divers : + 4 513.65 €

6554/65 Contributions aux organismes : - 2 500.00 €

65541/65 Contribution fonds de compensation : + 2 500.00 €

1372/13 Région : - 58 302.00 € 1322/13 Régions : + 58 302.00 €

1325/13 Groupement de collectivités : - 60 060.00 € 13251/13 GFP de rattachement : + 60 060.00 €

➤ AUTORISE à l'unanimité le Maire à procéder aux modifications budgétaires et à signer tout document inhérent au dossier.

VOTE D'UN TARIF COMPLEMENTAIRE POUR LES SERVICES ENFANCE-JEUNESSE DCM2017-90

L'Adjointe à l'Enfance, Katia CLEMENT, présente le rapport suivant :

Le vote des tarifs de l'heure d'accueil de l'ALSH (8h00-9h00) a été omis lors du vote des tarifs municipaux.

Il est proposé de voter les tarifs suivants :

Application	Imposable	Non-imposable	Hors commune	Hors commune Et non- imposable
		- 2 %	+25%	-2%
Au 01/09/2017	0.71€	0.70€	0.89€	0.87€
Au 01/09/2018	0.72€	0.71€	0.91€	0.89€



Page 15/15

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

> VOTE à l'unanimité les tarifs municipaux proposés.

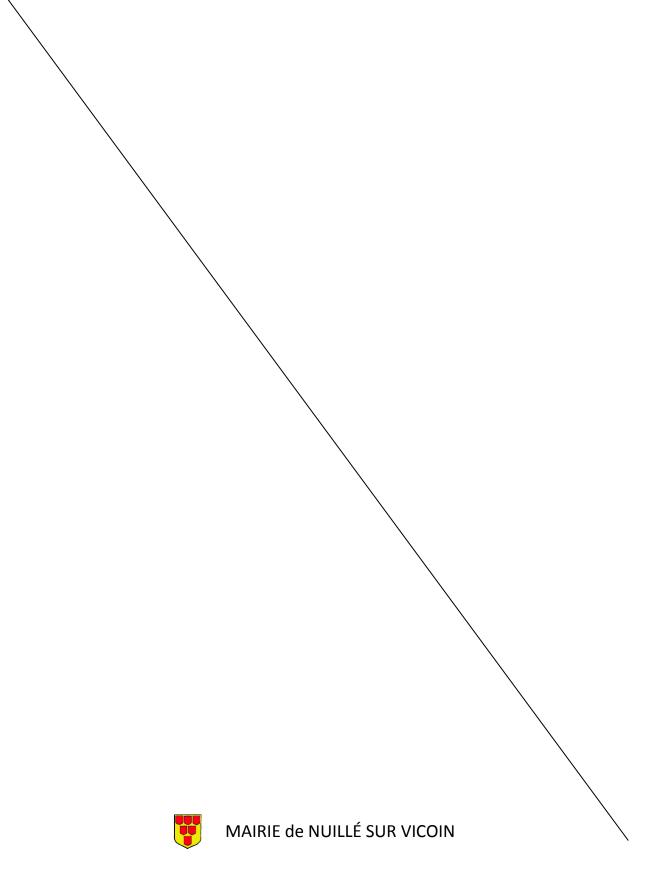
QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Dates des prochains conseils municipaux :
 - o 30 janvier 2018;
 - o 20 février 2018;
 - o 20 mars 2018 (vote du B.P).
- Agenda des manifestations ;
- 22/12 : distribution des colis de Noël ;
- 22/12 : Marché de Noël ;
- 19/01 à 19h00 à l'ALSH : vœux du Maire aux agents ;
- 20/01 à 11h00 à la salle des fêtes : vœux du Maire à la population ;
- 21/01 à 12h30 : repas des Aînés ;
- 02/04 : Chasse à l'œuf (Pâques) ;
- 08/05 : Commémoration du 08 mai 1945 (Nuillé sur Vicoin reçoit les autres municipalités) ;
- 22/06 : Fête de la Musique.

Le Maire, Mickaël MARQUET

Les Conseillers municipaux, La séance est levée à 22h00.

Page 16/15



FEUILLET DE CLOTURE

1